

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD69D, RD904, RD105, RD69, RD8, RD31 et RD30**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 16 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de l'entreprise Constructel - Parc d'activité des Chênes - route de Tramoyes - 01700 Les Echets - MIRIBEL,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le remplacement de poteaux orange,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 16/11/2022 jusqu'au 09/12/2022, des travaux seront réalisés sur la :

- RD69D du PR 1+0350 au PR 2+0680
- RD904 du PR 61+0960 au PR 61+0780
- RD105 du PR 10+0700 au PR 10+0920
- RD69 du PR 20+0800 au PR 21+0520
- RD904 du PR 63+0800 au PR 64+0650
- RD105 du PR 8+0800 au PR 8+0420
- RD8 du PR 28+0500 au PR 26+0560
- RD31 du PR 17+0530 au PR 16+0600
- RD30 du PR 27+0350 au PR 26+0950

sur le territoire des communes de Belmont-Luthézieu, Artemare, Chavornay, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu et Vieu.

La circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat commandé par feux tricolores ou manuellement (piquet K10) ou par alternat avec sens prioritaire (B15-C18).

L'alternat sera glissant et ne devra pas dépasser 500 m.

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2

La circulation sera rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 3

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 4

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Madame Jamile MARTIN

Tel portable : 06.82.46.09.70.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Belmont-Luthézieu, Artemare, Chavornay, Saint-Martin-de-Bavel, Talissieu et Vieu,
- Directrice des routes,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur de l'entreprise Constructel,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bellegarde-sur-Valsérine, le 10/11/2022
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle Réflexions amont,
sécurité et gestion du Domaine Public du
groupe Est,
Stéphanie GONZALEZ

SIGNE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

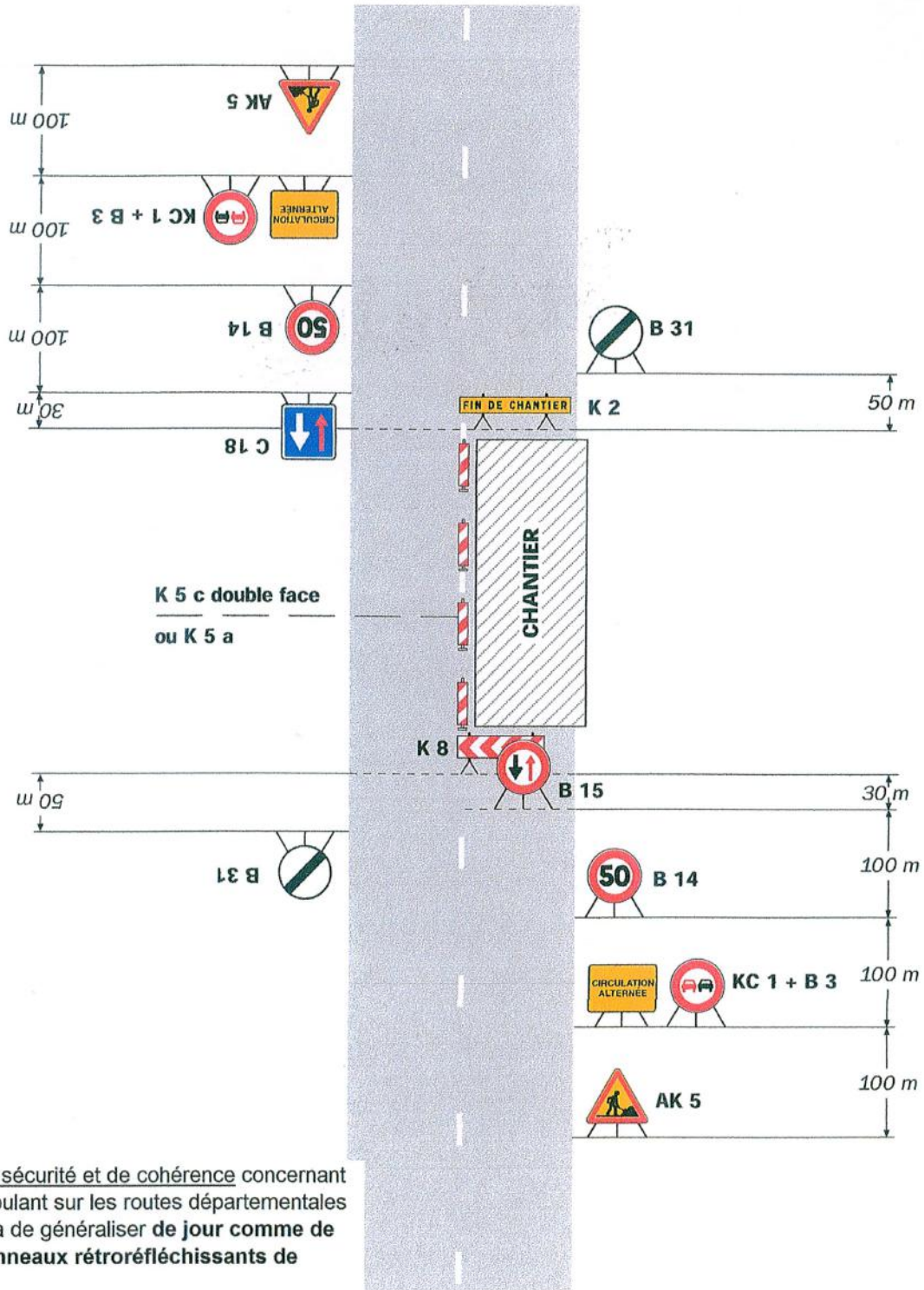
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des **panneaux rétro réfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

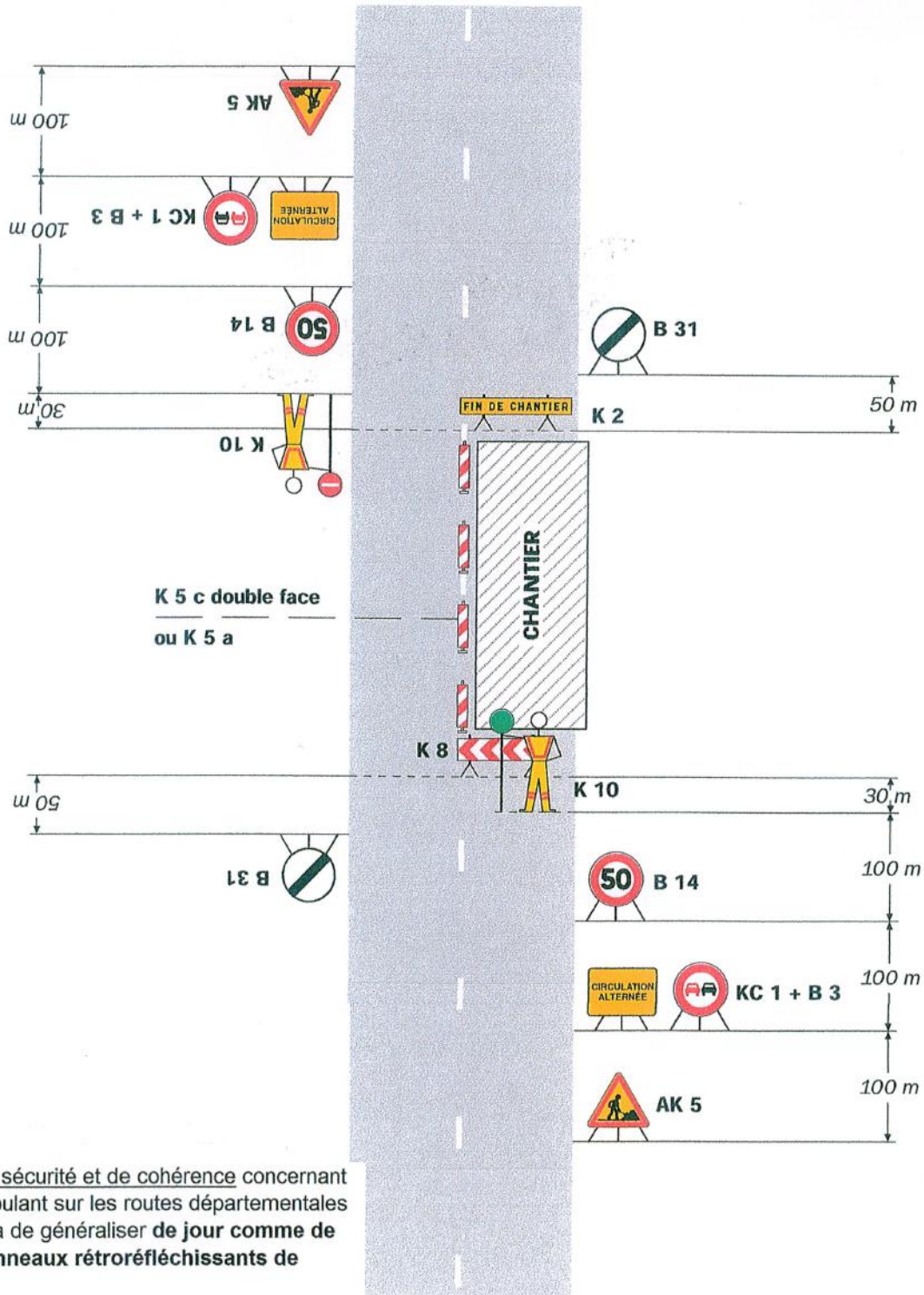
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK 14

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétro réfléchissants de classe 2.

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.



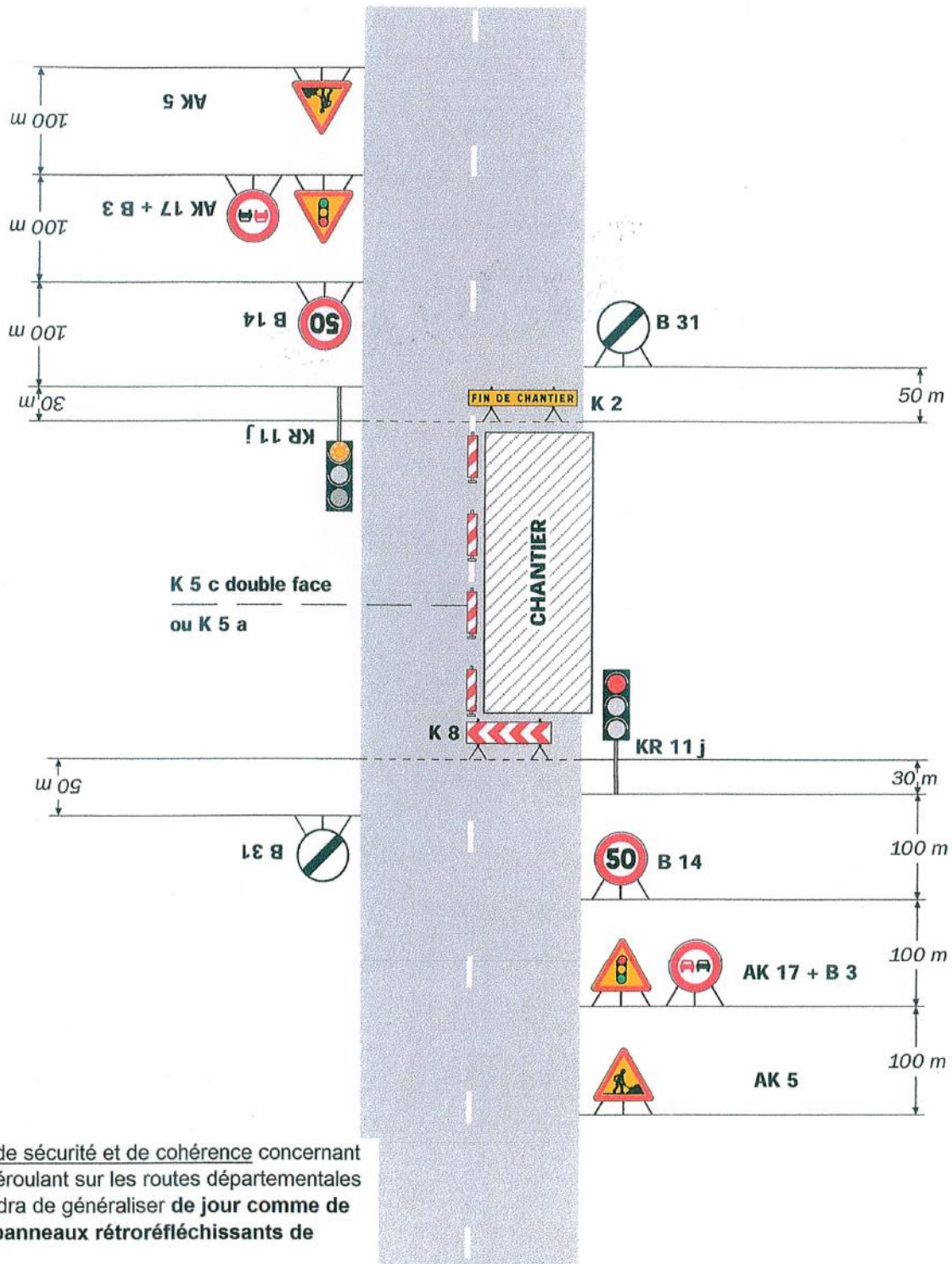
En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK 14

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser de jour comme de nuit l'emploi des panneaux rétro réfléchissants de classe 2.

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



En cas d'inactivité du chantier l'AK 5 devra être remplacé par l'AK 14

Dangers temporaires

DT4

Stockage du matériel et des matériaux

AK 14 - Danger particulier à
rappeler tous les 2 km et après
chaque carrefour important



K 5 b double face
+ éventuellement
ruban K 14



AK 14 - Danger particulier à
rappeler tous les 2 km et après
chaque carrefour important

Pour des raisons de sécurité et de cohérence concernant les chantiers se déroulant sur les routes départementales de l'Ain, il conviendra de généraliser **de jour comme de nuit** l'emploi des **panneaux rétroréfléchissants de classe 2**.

Remarque(s) :

Ce dispositif peut être complété par des panneaux B6 "Interdiction de stationner"